

Introduction au versement OSTPM et ISTPM

Versement 20144687

Créé en 1918 pour succéder au Service scientifique des pêches maritimes et régi par un décret du 12 mars 1919, l'Office scientifique et technique des pêches maritimes (OSTPM) est un établissement public de l'Etat, placé sous le contrôle du ministère chargé de la Marine marchande.

Il a en charge d'effectuer, suivant les directives du Conseil d'Administration et du ministère chargé de la Marine marchande :

- 1 °/ tous les travaux et recherches relevant du domaine des sciences de la mer et intéressant directement ou indirectement les pêches maritimes et les industries qui s'y rattachent ;
- 2°/a) le contrôle de la salubrité des coquillages ;
- b) le contrôle de la fabrication des conserves de poissons et des animaux marins :
- c) le contrôle de l'utilisation effective des sous-produits de la pêche et des déchets de poissons et d'animaux marins ;
- d) l'application des normes destinées à garantir la qualité des produits de la pêche fabriqués ;
- e) le contrôle de la salubrité des ateliers de marée et des expéditions de poissons sur le littoral;
- 3°/ la représentation du gouvernement français dans les Conseils internationaux qui traitent des questions concernant l'exploitation scientifique des mers et leur exploitation rationnelle ;
- 4°/ des activités scientifiques et techniques et des contrôles dans les territoires d'outre-mer, dans les conditions fixées par le ministère de la Marine marchande et le ministère intéressé.

L'OSTPM était organisé en 3 services :

- 1°/ Service administratif
- 2°/ Service des recherches scientifiques et techniques disposant de quatre centres :
 - Paris (Direction);
 - Manche (Boulogne-sur-Mer et Roscoff);
 - Atlantique (La Rochelle);
 - Méditerranée (Marseille).

Des stations expérimentales de biologie ostréicole et conchylicole fonctionnent à Roscoff, Auray, La Tremblade, Arcachon et Sète (la dernière créée). Un service spécial de biochimie poursuit des recherches sur la constitution physique et chimique des produits de la mer en vue de leur utilisation rationnelle. Enfin, les laboratoires maritimes de l'Université et du Muséum national d'Histoire naturelle, collaborent aux recherches entreprises par l'OSTPM.

Un navire océanographique, le *Président-Théodore-Tissier*, spécialement équipé pour procéder à des recherches d'océanographie et de biologie marine est armé par l'OSTPM. Il est assisté par la Marine nationale dans ses travaux en mer grâce aux bâtiments chargés de la protection et de la surveillance des pêches. Les services de l'Inscription maritime participent aux travaux effectués dans le voisinage de la côte. L'assistance de l'Armement à la pêche est mise à contribution pour les recherches spéciales à effectuer sur les différentes pêcheries exploitées par l'armement français.

3°/ Service des contrôles : ces contrôles étant essentiellement basés sur l'analyse et la recherche, un laboratoire de chimie et plusieurs laboratoires de bactériologie y sont spécialement affectés.

Laboratoires de l'ISTPM

L'Institut scientifique et technique des pêches maritimes (ISTPM) a remplacé l'OSTPM par décret du 14 octobre 1953.

En plus du centre de Nantes, qui comporte plusieurs laboratoires spécialisés, l'ISTPM dispose de 14 laboratoires dont 10 sont répartis sur le littoral métropolitain et 4 situés outre-mer, à Saint-Pierre et Miquelon, en Martinique, en Guyane et à la Réunion. Ces laboratoires ou centres de recherche sont :

- soit spécialisés dans un domaine tel que
 - * les pêches maritimes (Boulogne/Mer, Lorient, Roscoff..)
 - * les cultures marines (La Trinité/Mer, La Tremblade, Arcachon)
- soit polyvalents (Ouistreham, La Rochelle, Sète et les laboratoires d'Outre-mer).

Dans le cadre de ses activités, l'ISTPM dispose également de moyens d'essais (bassins d'essais des engins de pêche) à Boulogne-sur-Mer et à Lorient, de stations expérimentales conchylicoles (Bouin en Vendée, Neyran en Gironde, Guyane), de parcs expérimentaux (La Tremblade, étang de Thau) et d'une écloserie expérimentale de homards à l'île d'Yeu, appartenant à la Profession et dont il assure la gestion technique.

Les ressources principales de l'OSTPM puis de l'ISTPM résident dans les subventions de l'Etat, inscrites au budget de la Marine marchande, et dans le produit des taxes de contrôle de la salubrité des coquillages, de la fabrication des conserves de poissons et animaux marins, du contrôle de la marée, de l'utilisation effective des sous-produits de la pêche et des déchets de poissons, des armements à la pêche et des exploitations d'établissements de pêche.

L'ISTPM est dissous en 1982 pour donner naissance, par fusion avec le CNEXO (Centre National pour l'Exploitation des Océans), à l'Ifremer, créé par décret du 5 juin 1984. Le site de l'ISTPM à Nantes devient un centre de l'Ifremer, ce qui explique la conservation dans ce centre, jusqu'à aujourd'hui, des archives.

Ce versement donne des éléments de compréhension de la vie de l'établissement pendant l'entre-deux guerres et durant la 2ème guerre mondiale avec l'organisation de la distribution des produits de la mer, la mise en place du contrôle de la fabrication des conserves de poissons et autres animaux marins par décret du 15 mai 1940 et de l'utilisation des sous-produits de la pêche par la loi du 18 juillet 1941.

Il présente des documents mettant en évidence le fonctionnement de l'Office - statuts des personnels, effectifs, finances-, les questionnements concernant le devenir de l'Office après-guerre, les réorganisations, les évolutions et l'extension de ses activités :

- l'évolution de l'activité de contrôle alimentaire des produits de la mer et la restructuration du service des contrôles.
- le contrôle sanitaire des coquillages étendu par la loi du 20 août 1939 à tous les coquillages comestibles.
- la gestion des navires et comment les difficultés financières récurrentes de l'Office impactent l'armement du N/O *Président-Théodore-Tissier*.
- l'appauvrissement des fonds de pêche et les recherches entreprises afin d'organiser une gestion rationnelle des pêches.
- la protection de certaines espèces comme la baleine, l'organisation de réunions nationales et internationales.
- la participation de l'OSTPM aux travaux d'organisations internationales comme le Conseil International pour l'Exploration de la Mer (CIEM) où l'OSTPM représente la France sur décision du ministre chargé de la Marine marchande
- l'implantation des services de l'Office des pêches dans les colonies.
- l'extension du contrôle au mareyage loi du 7 septembre 1948 et décret du 6 décembre 1948.
- l'extension du contrôle à tous les produits de la mer transformés en 1949.
- la perception et la gestion des taxes sur les professions maritimes qui financent l'activité de l'Office des pêches.

\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$